ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres auxiliaires

Question écrite n° 2289

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur le probleme des maitres auxiliaires en France et plus particulierement en Lorraine ou environ 500 d'entre eux se retrouvent sans affectation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre si cette categorie de personnels peut esperer une titularisation.

Texte de la réponse

Les maitres auxiliaires relevent principalement, pour leur gestion, des dispositions du decret no 62-379 du 3 avril 1962 modifie ainsi que des textes pris pour son application. Ces agents ont d'ores et deja fait l'objet de differentes mesures destinees a ameliorer leur situation, notamment en facilitant leur acces a des corps de fonctionnaires par la voie des concours (externes et internes) de recrutement. De plus, sur le fondement du protocole relatif a la resorption de l'auxiliariat signe le 21 juillet 1993 entre le ministre de l'education nationale et plusieurs organisations syndicales, de nouvelles dispositions ont ete prevues, dont certaines pourront prendre effet des la rentree scolaire 1993. Ces dispositions tendent a faciliter encore les conditions de preparation des concours, en particulier pour les maitres auxiliaires non reemployes (attribution d'un conge formation ou d'allocation d'institut universitaire de formation des maitres, affectation provisoire sur un poste de surveillant d'externat vacant) et d'acces a des corps de fonctionnaires (organisation, au plus tard a partir de la session 1995 et pour quatre sessions, de concours en sus des concours internes existants, de concours internes specifiques ouverts aux personnels remplissant les conditions de diplomes requis pour acceder aux concours internes existants justifiant de cinq annees de service - ou de trois annees pour les candidats ayant beneficie d'une admissibilite -, dans le cadre desquels les candidats ne subiront que les epreuves correspondant aux epreuves d'admission des concours internes exixtants). Ainsi, ces mesures viennent-elles parachever l'ensemble du dispositif mis en place pour favoriser l'integration des maitres auxiliaires.

Données clés

Auteur : M. Berthol André
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2289
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1611
Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2819